

Information à l'attention de la clientèle bancaire sur le gel d'avoirs étrangers par le gouvernement suisse

Mars 2011

Pendant les bouleversements politiques en Libye et les changements de gouvernement qui se sont produits en Tunisie et en Egypte, le gouvernement suisse, en vertu de la Constitution fédérale, a gelé les avoirs de personnes faisant partie ou proches du gouvernement de ces pays. Il s'agit là toutefois d'une mesure **provisoire** n'équivalant pas à la confiscation des avoirs. Elle doit uniquement permettre de procéder aux clarifications afin de garantir que ces avoirs n'ont pas été acquis de manière illicite. En outre, un tel blocage touche exclusivement des **personnes politiquement exposées**, c'est-à-dire occupant des fonctions publiques importantes dans les Etats concernés ainsi que des personnes qui leur sont proches de manière reconnaissable pour des raisons familiales, personnelles ou d'affaires. A caractère provisoire, une telle mesure a pour effet d'empêcher **temporairement** le détenteur de disposer des avoirs déposés sur des comptes ou dépôts. S'il s'avère alors que celui-ci ne fait pas partie du cercle des personnes politiquement exposées ou que les avoirs n'ont pas été acquis illicitement, le blocage est simplement levé.

En revanche, une **confiscation** au sens du droit suisse signifie que l'Etat s'empare des actifs et correspond à un recouvrement. Ceux-ci sont donc transférés à l'Etat. Une telle mesure n'est cependant possible que dans le cadre d'une procédure pénale ou d'entraide judiciaire et ce, uniquement si la preuve de l'origine illicite des actifs a été dûment établie au préalable en vertu d'une décision entrée en force.

Dans le cadre de la **lutte contre le blanchiment d'argent**, les intermédiaires financiers doivent informer d'eux-mêmes le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent du Département fédéral de justice et police s'ils présument, sur la base de soupçons fondés, que les avoirs déposés chez eux proviennent d'un crime. Les avoirs sont alors bloqués pendant cinq jours, et il faut décider ensuite si une procédure pénale doit ou non être engagée. Si ce n'est pas le cas, les avoirs sont débloqués. Cette mesure de blocage est clairement différenciée du gel d'avoirs **pour raisons politiques** évoqué plus haut, qui est le fait d'une décision du gouvernement suisse et ne repose aucunement sur un jugement ou un soupçon fondé d'origine illicite des avoirs en question, et a précisément pour but d'établir s'ils ont été acquis illicitement.